

FORMATION DES MEMBRES ÉLUS DU CSE

Entreprise de moins de 50 salariés

Pour tout connaître du fonctionnement et des moyens d'action du CSE



DUREE

2 jours – 14 heures

OBJECTIFS

- Connaître les missions d'un CSE de moins de 50 salariés pour exercer efficacement son mandat
- Accompagner concrètement les salariés en matière de RH et d'application du droit du travail
- Devenir l'interlocuteur privilégié de la direction et des salariés

POUR QUI

- Membres élus du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

PREREQUIS

Aucun

PEDAGOGIE

Pédagogie active et participative. Alternance d'apports théoriques avec études de cas, mises en situation, projection de films et jeux pédagogiques. Exercices pratiques et mises en situation pour faire la synthèse des thèmes traités.

MOYENS D'ENCADREMENT

Formation assurée par une consultante, formatrice professionnelle pour adultes, justifiant d'une expertise significative en ressources humaines, relations sociales, droit social, santé, sécurité et conditions de travail doublée d'une solide expérience en face-à-face pédagogique et habilitée par arrêté préfectoral pour dispenser la formation à destination des CE et des CHSCT.

EVALUATION

Evaluations formatives : exercices, QCM, questions/réponses
Feuille d'évaluation afin de mesurer la satisfaction vis-à-vis du contenu de la formation, de son déroulement et de la prestation du formateur.

VALIDATION

Attestation de formation

PROGRAMME

I. AGIR DANS LE CADRE DE SON MANDAT

- **Les attributions du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés**
 - Présenter les réclamations individuelles et collectives
 - Compétence en matière de santé, sécurité et conditions de travail (compétence générale redéfinie par rapport aux anciens DP : enquêtes, information et consultations)
 - Compétences particulières (en cas de licenciement économique collectif, de reclassement d'un salarié déclaré inapte par le médecin du travail...)
 - Cerner les évolutions par rapport aux compétences détenues antérieurement par les délégués du personnel
 - Saisir l'inspecteur du travail
 - Recourir à un expert
 - Après la réforme par ordonnances : extension des attributions de la délégation du personnel aux intérimaires, stagiaires, salariés temporaires
 - **Exercer son mandat**
 - Nombre des heures de délégation : rémunération et contrôle de l'employeur
 - Liberté de déplacement des élus, mise à disposition d'un local
 - Les inscriptions au registre
 - **Des réunions constructives avec l'employeur**
 - Les participants : quid du représentant de la direction, des invités...?
 - Caractéristiques des réunions : périodicité, les cas d'urgence ?
 - La teneur des questions
 - L'obligation de la direction face aux questions des membres du CSE
 - Portée des réponses apportées par la direction
- ⇒ **Cas pratique** : que faire en cas de divergence entre la note écrite de l'employeur et la compréhension des réponses orales lors de la réunion ?
- **Communiquer avec les salariés**
 - Affichage, Internet, Intranet, messagerie électronique, tracts, forum... : leurs limites
 - Permanence, questionnaire, sondage, enquête d'opinion, réunion du personnel... informer et écouter
 - **Protection des membres de CSE de moins de 50 salariés**
 - Statut protecteur du CSE : étendue et limites
 - Délit d'entrave

II. LES MISSIONS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

- **Organiser et animer collectivement la santé-sécurité au sein du CSE (- de 50)**
 - Se positionner par rapport aux différents acteurs de l'entreprise (employeur, salariés, responsable sécurité...)
 - Entretenir des relations avec les acteurs externes : inspection du travail, CARSAT...
 - Identifier les responsabilités de l'employeur
 - Focus sur la faute inexcusable
 - Comment légitimer le dialogue social sur les conditions de travail ?
 - Face aux risques : élaborer des stratégies d'intervention
 - Comment exploiter les ressources documentaires du CSE ?



DUREE

2 jours – 14 heures

OBJECTIFS

- Connaître les missions d'un CSE de moins de 50 salariés pour exercer efficacement son mandat
- Accompagner concrètement les salariés en matière de RH et d'application du droit du travail
- Devenir l'interlocuteur privilégié de la direction et des salariés

POUR QUI

- Membres élus du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés

PREREQUIS

Aucun

PEDAGOGIE

Pédagogie active et participative.
Alternance d'apports théoriques avec études de cas, mises en situation, projection de films et jeux pédagogiques.
Exercices pratiques et mises en situation pour faire la synthèse des thèmes traités.

MOYENS D'ENCADREMENT

Formation assurée par une consultante, formatrice professionnelle pour adultes, justifiant d'une expertise significative en ressources humaines, relations sociales, droit social, santé, sécurité et conditions de travail doublée d'une solide expérience en face-à-face pédagogique et habilitée par arrêté préfectoral pour dispenser la formation à destination des CE et des CHSCT.

EVALUATION

Evaluations formatives : exercices, QCM, questions/réponses
Feuille d'évaluation afin de mesurer la satisfaction vis-à-vis du contenu de la formation, de son déroulement et de la prestation du formateur.

LIVRABLES

Support de cours dématérialisé

VALIDATION

Attestation de formation

PROGRAMME (SUITE)

- **Gestion des situations particulières**
 - Situation de danger grave et imminent
 - Droit d'alerte et de retrait
 - Atteinte à la santé publique et à l'environnement
 - Travaux réalisés par des entreprises extérieures
 - Cas des salariés intérimaires
 - Particularités des établissements ERP, IGH, SEVESO
- **Réaliser des enquêtes pour analyser les accidents**
 - Quand et comment procéder à une enquête ?
 - Constituer une délégation et recueillir les faits
 - S'initier aux principes de la méthode de l'arbre des causes
 - Cas particulier des enquêtes pour harcèlement ou tentative de suicide en lien avec le travail

LES PLUS PEDAGOGIQUES

- Formation /action permettant une application immédiate
- Service Après Formation pendant 3 mois



Outremer Formation



0692 66 46 45



contact@outremerformation.com



outremerformation.com